

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°113-2023
Autorisation d'occupation du domaine public – rue Malataverne

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 2 octobre 2023 de la société Mediaco Lyon, domiciliée 27, chemin du Bois Rond – 69720 Saint-Bonnet-de-Mure demandant l'autorisation de stationnement de véhicule de chantier sur le domaine public.

Considérant que, pendant la durée des travaux, il appartient à la municipalité de réglementer la sécurité, et, étant donné le trafic de cette voie, d'éviter tout risque d'accident grave,

A R R E T E

Article 1 : Les travaux consistent en l'installation d'une toiture en ossature bois à l'aide d'un bras de grue au 427, rue de Malataverne.

Article 2 : L'autorisation est valable le mercredi 11 octobre de 9h00 à 17h00.

Article 3 : Durant les travaux, la rue de Malataverne sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place via la rue des Cordineaux, l'avenue des Tilleuls et l'avenue des Erables.

A l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions de ramassage des ordures ménagères, de service public et de service de secours.

Article 4 : Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité seront mis en place par le pétitionnaire en amont et en aval du chantier.

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

La pétitionnaire s'engage à remettre en état ou prendre en charge toute remise en état pour des dégradations qui auraient pu être causées par son matériel.

Article 6 : Le pétitionnaire devra prévenir les riverains de la tenue des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin
Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle – 69210 L'Arbresle
Entreprise Mediaco Lyon – Saint-Bonnet-de-Mure
Et publié sur le site internet de la mairie et aux abords du chantier.

**Fait à Dommartin,
le mardi 10 octobre 2023
Le Maire, Alain THIVILLIER**



Affiché le : 10 octobre 2023